commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-168

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise SAS Chauveau Maurice pour stationnement et circulation interdit pour le ravalement de la façade du n°12 avenue du Général de Gaulle du 1er au 19 juillet 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du ravalement de la façade du 12 avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette avenue d' Illiers-Combray entre le 1er et le 19 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté pair de l'avenue du Général de Gaulle du n°4 au n° 16 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée de l'avenue Général de Gaulle et non sur l'accès aux habitations, du 1er au 19 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement,et de circulation des véhicules sera mise en place par SAS Chauveau à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: L'entreprise SAS Chauveau devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-SAS Chauveau Maurice

Fait à Illiers-Combray le 28 juin 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240701-AR-2024-168-AR
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024